



Banque africaine de développement



Nations Unies



Commission de  
l'Union africaine



République fédérale  
démocratique d'Éthiopie

*Réunion du Groupe d'experts de la première Conférence  
des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil*

Centre de conférence des Nations Unies  
Addis-Abeba (Éthiopie)  
10 - 12 août 2010

---

**Recommandations issues de la réunion du Groupe d'experts  
sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil  
de la première Conférence des ministres africains chargés  
de l'enregistrement des faits d'état civil**



## Introduction

1. Une réunion de groupe d'experts s'est tenue du 10 au 12 août 2010 au Centre de conférences des Nations Unies à Addis-Abeba (Éthiopie) afin de préparer la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, prévue au même endroit les 13 et 14 août 2010. La Conférence et la réunion préparatoire d'experts ont été organisées conjointement par le Centre africain de statistique (CAS) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission de l'Union africaine (CUA). Accueillies par le Gouvernement éthiopien, elles ont bénéficié d'un appui financier complémentaire du Réseau de métrologie sanitaire et de l'appui technique de la Division de statistique de l'ONU, ainsi que de la collaboration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

2. La réunion du groupe d'experts a rassemblé des responsables de services nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et de services nationaux de statistique de la plupart des pays africains. Y ont également pris part des représentants d'organisations régionales, sous-régionales, internationales et non gouvernementales, et des partenaires de développement (la liste complète des participants est jointe à l'annexe 1).

3. Destinée à préparer la première Conférence des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, la réunion du groupe d'experts tire par conséquent ses objectifs de ceux de la Conférence, à savoir :

- a) Susciter l'engagement politique des pouvoirs publics nationaux, des administrations chargées de l'enregistrement des faits d'état civil et des services nationaux de statistique en faveur de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique, en vue de la promotion du développement national et du suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
- b) Faire face à la nécessité de renforcer l'engagement et les partenariats au niveau régional afin d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique.

4. Le présent rapport résume les principales conclusions de la réunion du groupe d'experts ainsi que ses recommandations pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique.

## Recommandations

5. Après avoir examiné les rapports et les documents d'information présentés à la réunion, et à la suite de discussions approfondies, le groupe d'experts soumet à l'appréciation de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil les recommandations ci-après :

## Questions de politique générale

1. La Commission de l'Union africaine devrait faire de la Conférence ministérielle africaine sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil une instance permanente consacrée à l'examen de questions de politiques et de grandes orientations s'agissant de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique ;
2. La Commission africaine de statistique (StatCom-Afrique), en sa qualité d'organe intergouvernemental majeur chargé des statistiques, devrait créer un groupe de travail sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil ;
3. Les pays devraient envisager la possibilité d'inscrire l'enregistrement des faits d'état civil dans leurs constitutions et chartes nationales, eu égard à son importance pour les politiques publiques, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les droits de l'enfant, et comme base pour des statistiques de l'état civil fiables ;
4. Les pays devraient réviser leurs lois relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil et leur législation statistique, et les aligner sur les directives et recommandations des Nations Unies afin d'améliorer les programmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ; il convient d'utiliser des techniques de rédaction juridique reposant sur des données pour rédiger et réviser l'intégralité des lois organiques, les règles subsidiaires et les règlements administratifs et les guides pratiques ;
5. Les pays devraient adopter des lois et des politiques prévoyant l'enregistrement rapide et obligatoire des faits d'état civil se produisant sur leur territoire national, en garantissant que le système soit accessible à tous, quels que soient leur nationalité, leur statut au plan de l'immigration ou leur situation matrimoniale, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et les populations marginalisées. Il est toutefois nécessaire de consacrer d'autres débats à l'incidence sur la nationalité et la citoyenneté de l'enregistrement de naissances et de la délivrance de certificats de naissance aux ressortissants étrangers, y compris aux réfugiés ;
6. Les pays devraient élaborer des stratégies permettant de dériver des statistiques de l'état civil des registres, notamment la publication et la diffusion régulières de toutes les statistiques, en tenant dûment compte des questions de respect de la vie privée et de confidentialité des données personnelles ;
7. Les pays devraient tirer pleinement parti des programmes de réformes sectorielles et des processus de démocratisation et de décentralisation en cours en Afrique pour rapprocher les services d'enregistrement des faits d'état civil des populations cibles, afin d'assurer la portée universelle de

l'enregistrement des faits d'état civil. Les gouvernements devraient donc créer des bureaux centraux et régionaux d'enregistrement, y compris dans les zones rurales reculées et près des camps de réfugiés et de personnes déplacées, et s'assurer de leur fonctionnement adéquat et de leur accessibilité ;

8. Les pays devraient à nouveau étudier la question des frais et envisager la gratuité de l'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que de la délivrance de certificats, en particulier pour un premier enregistrement ;
9. Les pays devraient affecter des ressources financières et humaines suffisantes en appui aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
10. Les pays devraient inclure des dispositions relatives aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans les plans nationaux de développement, ainsi que dans les stratégies nationales de développement de la statistique et autres plans statistiques ;
11. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine devraient établir la version finale du projet de plan régional à moyen terme et de directives sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, en bénéficiant de la contribution de la présente réunion de groupe d'experts, et appeler les pays à adopter ces instruments et à les utiliser pour améliorer leurs systèmes respectifs ;
12. La CEA devrait envisager de créer, au sein du Centre africain de statistique, un poste organique sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, bénéficiant du personnel d'appui nécessaire, pour assurer la pérennité des efforts actuels visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique ;
13. Les partenaires de développement devraient soutenir les initiatives et les programmes nationaux, notamment en alignant leur aide en conséquence ;

## Questions techniques

14. Les universités et les institutions nationales et régionales de formation statistique et démographique devraient élaborer des programmes appropriés pour le renforcement des capacités et le perfectionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique. Le Groupe africain sur la formation statistique (AGROST) devrait inscrire les questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil à son programme de travail ;
15. Les pays devraient mettre en place des méthodes et des procédures systématiques et scientifiques pour suivre et évaluer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;

16. Les pays devraient mettre au point des instruments et des techniques appropriées, ainsi que des procédures accessibles, pour l'enregistrement des faits d'état civil qui n'étaient pas immédiatement consignés au moment où ils se produisaient et prendre des dispositions pour rattraper les retards pris en matière d'enregistrement ;
17. Les pays devraient envisager d'adopter la classification type de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant les causes de décès. Chaque pays devrait adopter des modalités appropriées pour déterminer les causes de décès lorsque ceux-ci surviennent en dehors des installations médicales ;
18. Les pays devraient mettre au point des méthodes techniques et opérationnelles appropriées pour assurer les liens entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil et les autres activités statistiques démographiques et sociales ;
19. Les pays devraient constituer, dans les meilleurs délais, un comité de coordination de haut niveau pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, afin d'améliorer le fonctionnement de ces systèmes ;

### Questions opérationnelles et sensibilisation

20. Les directives d'application devraient comprendre des dispositions sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la gestion des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, ainsi que sur les méthodes d'archivage et de gestion des données et informations de ces systèmes ;
21. Les projets de plans et de programmes relatifs au développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil devraient tenir compte des conditions culturelles et sociales propres à l'Afrique ;
22. Les campagnes de sensibilisation aux procédures et à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil devraient être intensifiées, en particulier grâce à des programmes de sensibilisation du public, afin d'assurer sa participation au processus d'enregistrement. L'accent devrait être également mis sur la sensibilisation et l'information des représentants des pouvoirs publics en ce qui concerne les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
23. Des dispositions spéciales devraient être prises pour sensibiliser la population à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil dans les zones rurales ;
24. Les pays devraient faire participer les organisations de la société civile (OSC), les organisations non gouvernementales (ONG), les responsables de collectivités locales et les chefs coutumiers à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de sensibilisation et de communication en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;

25. Les pays devraient encourager les partenariats public-privé avec les organes de presse et d'autres parties prenantes stratégiques en vue de la libre diffusion de messages éducatifs sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil ;
26. Les pays devraient œuvrer à la création de bases de données et de registres démographiques intégrés, en se concentrant dans un premier temps sur des domaines prioritaires comme l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des divorces.